

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2018

**Absents :** Marie-Hélène QUINNEZ donne pouvoir à Sylvain DOUSSE, Nathalie NUCIT absente excusée

**Convocation :** 1<sup>er</sup> février 2018

**Secrétaire :** Patrick VERDIER

**Début de séance :** 20h00

Approbation du compte rendu du précédent conseil

### 1) URBANISME

- Dossiers urbanisme en cours

- **PC 025 631 18 C0001** – Alexandre GLORIOD et Marine BONNEAUD – Construction maison individuelle Rue de la Riette – Instruction en cours
- **PC 025 631 17 C0005** – Margaux TONON – Construction maison individuelle 41 Grande Rue – Instruction en cours
- **PC 025 631 17 C0006** – Anthony GRUBER – Réfection de toiture et extension habitation 6B Rue de la Riette – Accordé

- Point sur la ferme MOUREY et approbation de règlement du portage foncier de l'EPF

Une rencontre est organisée avec M. BATY, architecte pour présentation d'un nouveau dossier de permis de construire.

Le Maire informe le conseil municipal de la modification du règlement intérieur de la convention signée entre la commune et l'EPF et en présente le contenu. Il demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption ou le refus de ce nouveau règlement. Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve les termes de ce nouveau règlement.

- PLU – Avancement de la CAGB

Le cabinet CHARTIER a repris le dossier qui sera déposé à la CAGB puis transmis aux autorités compétentes de l'Etat pour le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour validation avant enquête publique prévue dans le courant du dernier trimestre 2018.

### 2) CAGB

- Maintien ou sortie de la CAGB du Syndicat Intercommunal des Eaux de la haute-Loue

Le maire présente au conseil municipal le rapport de la CAGB sur le maintien ou la sortie de la CAGB du Syndicat Intercommunal des Eaux de la haute-Loue et lui demande d'émettre un avis sur cette question.

**Après délibération, à 12 voix pour et 1 voix contre, Le Conseil Municipal décide de la sortie de la CAGB du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue.**

- Validations des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges prévues en 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

**approuve** le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

**approuve** le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

- Assainissement : Modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers et des contrats

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

### **Les biens immobiliers et mobiliers :**

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

### **Les contrats et emprunts**

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

### **Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal**

**Approuve** les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.

**Autorise** le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

#### **• Assainissement : Modalités de transfert des recettes à la CAGB**

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

**Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise** la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

### **3) SIVOM – Tarification du broyage des déchets**

Le Maire présente aux conseillers les tarifs du SIVOM de BOUSSIERES pour le broyage des déchets des particuliers :

**1h de broyage = 30 euros**

**15 euros par heure supplémentaires**

**Après délibération, à 11 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal approuve** ces tarifs.

### **4) Rapports des commissions et délégations**

• **Bibliothèque de BOUSSIERES** : Maryse VIPREY informe le conseil du contenu de la réunion annuelle de la Bibliothèque de BOUSSIERES : la cotisation annuelle reste inchangée ; une légère baisse de fréquentation a été constatée ; la commune d'ABBANS-DESSUS quitte le regroupement ; Un projet d'agrandissement est en cours de réflexion.

• **Cimetière** : un travail de réorganisation administrative du cimetière est en cours

• **Ecole** : Sébastien GIRARDET informe le conseil du travail préparatoire du budget 2018

### **5) Questions diverses**

• Une étude sera réalisée avec le Conseil Départemental pour une éventuelle mise en place d'écluses avec places de stationnement sur la Grande Rue.

• Chantal DERAY alerte le conseil sur la dangerosité du déplacement à pied lorsqu'il fait encore nuit le matin, le long de la route entre BUSY et VORGES par des collégiens et lycéens de BUSY qui viennent prendre le bus à VORGES. Le Maire en informera M. FELICE.

**Fin de séance : 22h10**